



N°2026\_007

**DÉCISION MUNICIPALE****RENOUVELLEMENT  
DE L'ADHÉSION APVF 2026****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2024 relative à l'adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France ;

Considérant que l'adhésion à l'APVF revêt un intérêt manifeste pour la collectivité en termes de ressources pour les élus et les services ;

**DÉCIDE****Article 1 :**

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) dans les conditions prévues dans la délibération du 23 février 2024.

**Article 2 :**

Le montant de l'adhésion 2026 est fixé à 1 500,23 €.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 5 :**

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 02/02/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative